

Direction de la légalité Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DL/BPEUP n°2023-78 du 25 août 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque de Lim'OvineRgie

aux lieux-dits : Les Beaux, Etruchapt, La Bachellerie, Boisjeune, Les Agueux et Les Borderies sur les communes de Magnac-Laval et de Dompierré-les-Eglises

#### Le préfet de la Haute-Vienne

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, ainsi que ses articles L.181-1 et suivants, article L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants et l'article L.411-1;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et L.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.112-1-3;

VU le code de l'énergie et notamment l'article L.311-1;

VU les deux demandes de permis de construire déposées le 23 décembre 2021 et la demande d'autorisation environnementale formulée le 2 mars 2023 par la société par action simplifiée CAS LIM'OVINER-GIE, représentée par VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque d'une puissance installée supérieure à 250 kWc, sur le territoire des communes de Magnac-Laval et Dompierre-les-Eglises;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de construire ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale;

**VU** les avis des maires des communes de Magnac-Laval et de Dompierre-les-Eglises en dates du 8 août 2023 et du 6 juillet 2023, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 3 avril 2023 et la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci ;

**VU** le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la SAS CAS LIM'OVINERGIE à cet avis ;

**VU** les notes du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en dates du 26 mai 2023 et du 11 juillet 2023 sollicitant la mise à l'enquête publique unique du dossier relatif aux demandes de deux permis de construire et à la demande d'une autorisation environnementale en vue de la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Magnac-Laval et Dompierre-les-Eglises;

VU la décision en date du 7 juillet 2023 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean-Marc VIARRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête susvisée;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a été consulté le 9 août 2023 sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

## Article premier : date, durée et lieux de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Magnac-Laval et de Dompierre-les-Eglises, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2023 à partir de 9h00, au vendredi 20 octobre 2023 jusqu'à 16h00, à une enquête publique unique.

Cette enquête publique unique porte, d'une part sur la demande de deux permis de construire et d'autre part, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau intégrant :

- une demande de dérogation à la réglementation concernant les espèces protégées
- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

La commune de Magnac-Laval est désignée siège de l'enquête.

### Article 2 : autorité responsable du projet

Le projet relatif aux deux demandes de permis de construire et à la demande d'une autorisation environnementale pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque Lim'ovineRgie sur le territoire des communes de Magnac-Laval et de Dompierre-les-Eglises est conduit par la SAS CAS LIM'OVINERGIE, représentée par VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier.

Toute information peut être demandée à M. Kyllian Goovaerts, chef de projets photovoltaïques, kylliangoovaerts@groupevaleco.com (06 49 17 39 37).

Il appartiendra au porteur de projet de régler les vacations et les frais engagés par le commissaire enquêteur pour l'accomplissement de sa mission ainsi que les frais de publication dans la presse.

# Article 3: objet et caractéristiques du projet

Le projet présenté par la SAS CAS LIM'OVINERGIE consiste en la réalisation d'un projet agrivoltaïque d'une puissance totale de 135 MWc combinant, sur les mêmes parcelles, la production photovoltaïque, le pâturage ovin et la production fourragère.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : l'installation d'environ 253 134 panneaux photovoltaïques occupant une emprise projetée au sol d'environ 64,4 hectares sur les 156,8 hectares de l'emprise clôturée et l'implantation de 22 postes électriques, 5 postes de livraison, des pistes périphériques internes à l'emprise clôturée ceinturant chacun des 15 îlots et représentant une superficie d'environ 11,32 hectares.

Les deux demandes de permis de construire font l'objet d'une évaluation environnementale, au titre de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement rubrique 30, la puissance du projet étant supérieure à 250 kWc, seuil fixé par la réglementation à la date du dépôt de la demande.

Le projet nécessite une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature désignant les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA),

Rubrique	Libellé	Observations	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur ou égale à 20 hectares.	Surface de zones impactées : 156 ha	Autorisation

#### intégrant :

- une demande de dérogation à la réglementation concernant les espèces protégées, prévu par l'article L411-2 du code de l'environnement ;
- et une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L311-1 du code de l'énergie.

## Article 4 : dossier d'enquête et consultations

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera déposé en mairies de Magnac-Laval (siège de l'enquête) et de Dompierre-les-Eglises, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

Mairie de Dompierre-les-Eglises	
Du mardi au samedi de 8h00 à 12h00	

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante: www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque";
- sur le site internet de la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact à l'adresse suivante: <u>www.projets-environnement.gouv.fr</u>
  - sur des postes informatiques disponibles à :
    - la mairie de Magnac-Laval, aux jours et horaires précités ;
    - la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

## Article 5 : désignation d'un commissaire enquêteur

Par décision en date du 7 juillet 2023, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Gérard JAMGOTCHIAN, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Gérard JAMGOTCHIAN recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Magnac-Laval	Mairie de Dompierre-les-Eglises
place de la République - 87190	Le Bourg - 87190
lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h	samedi 23 septembre 2023 de 8h à 12h
mercredi 27 septembre 2023 de 14h à 17h	mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 12h
vendredi 6 octobre 2023 de 9h à 12h	mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h
vendredi 20 octobre 2023 de 14h à 16h	

## Article 6: observations et information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- -par voie postale à la mairie de la commune de Magnac-Laval place de la République 87190 Magnac-Laval, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
- -par voie électronique à l'adresse suivante :
  - → enquete-publique-4838@registre-dematerialise.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :
  - → https://www.registre-dematerialise.fr/4838

    Les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet du registre dématérialisé.

-sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Magnac-Laval (siège d'enquête) et Dompierre-les-Eglises (lieu d'enquête).

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 16h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

# Article 7 : modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque".

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci aux mairies de Magnac-Laval et de Dompierre-les-Eglises. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe aux maires des communes et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation

du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

## Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consignera, dans 2 documents séparés, ses conclusions motivées, au titre :

- de la délivrance des deux permis de construire
- de l'autorisation environnementale

Il précisera dans chaque document si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Magnac-Laval, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également tenue à la disposition du public en mairies de Magnac-Laval et Dompierre-les-Eglises pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante: www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque".

#### Article 9 : décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire déposées par la SAS CAS LIM'OVINERGIE pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque d'une puissance installée de 135 MWc. Sa décision prendra la forme d'arrêtés préfectoraux (portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus de permis de construire).

Le préfet statuera également par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

# Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de Magnac-Laval et de Dompierre-les-Eglises ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 2 5 A001 2023

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Jean-Philippe AURIGNAC